

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHE DE PREMIER CYCLE (BRPC) – Version 2

Informations transmises par le CRSNG aux universités

1. Le programme est-il annulé ?

Non. Le Programme de BRPC pour l'été 2020 se poursuivra, même si un stage est raccourci ou annulé. **Précision ESP : Conséquemment, tous les étudiants sélectionnés, sans exception, pourront bénéficier de leur bourse.**

2. Que se passera-t-il si l'université n'est pas ouverte en mai ? Sera-t-il possible de faire un stage plus court (moins de 12 semaines) ?

Si l'université est toujours fermée en mai, les stages du Programme de BRPC pourront débuter lorsque l'université rouvrira ses portes plus tard au cours de l'été. Le CRSNG respectera ses engagements relatifs au versement du plein montant de la bourse et l'exigence pour l'université de verser un supplément d'au moins 25 % de la valeur de la bourse demeure en vigueur. Le stage ne doit pas nécessairement durer 12 semaines si la date de réouverture de l'université ne permet pas un stage de cette durée.

3. Est-il possible de mener des projets de travail virtuels ?

Oui. Le CRSNG recommande fortement aux étudiants et aux directeurs de recherche d'examiner la possibilité de faire du télétravail. Les projets de recherche proposés qui ne peuvent pas être menés à distance (p. ex., les travaux de laboratoire) peuvent être remplacés par une activité qui peut l'être (p. ex., une analyse des données existantes ou un examen de la littérature). Si le projet de recherche proposé change considérablement, le CRSNG doit en être informé. La supervision doit se faire par vidéobavardage, téléconférence ou courriel. Les projets qui seront menés à distance doivent être indiqués dans la liste des candidats recommandés. Dans le cas où les universités ouvriraient au cours de l'été, ces projets peuvent de nouveau être menés sur le campus.

4. Que se passe-t-il si l'université reste fermée tout l'été ?

Dans le cas imprévu où l'université resterait fermée tout l'été et qu'aucun télétravail, y compris les projets de travail virtuel ou menés à partir de la maison, ne puisse être effectué, le CRSNG versera quand même le plein montant de 4 500 \$. Nous explorons diverses options quant à la façon dont nous pourrions aider les établissements en ce qui concerne le versement du supplément de 25 %, dans ce cas extrême.

5. Sera-t-il possible de poursuivre les projets à temps partiel cet automne ?

Non. Le CRSNG respectera ses engagements relatifs au versement du plein montant de la bourse quelle que soit la durée du stage. Si les étudiants et leur directeur de recherche souhaitent poursuivre leur projet à temps partiel lorsque les cours auront repris, ils devront le faire en utilisant des fonds autres que ceux du Programme de BRPC. Le Programme de BRPC a pour but

d'apporter aux étudiants une expérience de travail en recherche en milieu universitaire et le CRSNG estime que le travail à temps plein est le meilleur moyen de le faire.

6. La date d'entrée en vigueur des BRPC de 2020 peut-elle être reportée à 2021 ?

Les universités peuvent décider de reporter les projets de recherche jusqu'à l'été 2021, mais la bourse devra provenir du quota de BRPC qui leur sera attribué pour 2021. Il n'est pas possible de transférer une bourse d'un exercice à l'autre. **Précision ESP : À l'UdeM, aucune bourse ne sera reportée à l'été 2021 de façon à ne pas grever le quota 2021.**

7. Le titulaire d'une BRPC peut-il choisir de reporter la date d'entrée en vigueur de sa bourse à la session d'automne ou d'hiver ?

Oui, les étudiants peuvent reporter leur bourse de la session d'été à la session d'automne ou d'hiver, à condition qu'ils satisfassent aux critères d'admissibilité à ce moment-là. Tout comme pour la session d'été, pendant qu'ils sont titulaires d'une BRPC les étudiants peuvent prendre un maximum d'un cours pendant la session d'automne ou d'hiver, et ils doivent travailler à temps plein à leur projet appuyé par la BRPC. Si le nom de l'étudiant figure sur la liste des candidats recommandés qui a été présentée, le CRSNG doit en être informé. Si les universités demeurent fermées en septembre, le CRSNG étudiera la possibilité de sessions d'automne écourtées.

8. Un directeur de recherche peut-il décider de ne pas offrir la BRPC ou de reporter le projet à la session d'automne ou d'hiver ?

Si un directeur de recherche décide de ne pas superviser un étudiant pendant la session d'été et qu'une offre a déjà été faite à l'étudiant, c'est à l'université qu'il incombe de décider si l'offre peut être annulée ou non. Comme cela se fait habituellement dans le cas des BRPC, si la demande d'un étudiant a déjà été présentée au CRSNG, l'université doit respecter ses engagements relatifs aux versements aux étudiants, y compris le supplément d'au moins 25 %, même si le directeur de recherche ne supervisera pas l'étudiant. **Précision ESP : On ne prévoit annuler aucune bourse de l'UdeM pour éviter de pénaliser financièrement les étudiants en raison de circonstances exceptionnelles qui les empêcheraient de réaliser, en partie ou en totalité, les travaux liés à la BRPC. Par ailleurs, le directeur devra respecter ses engagements et payer sa contribution de 25 %, comme indiqué au point 2.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec [Mme Elyse Tremblay](#), technicienne en administration.

2020-04-17